



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2024/1185

Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Considérant qu'en raison de la journée Nationale d'hommage aux morts de la guerre d'Algérie et des Combats du Maroc et de la Tunisie, il y a lieu de préserver la sécurité publique et de réglementer le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de la journée Nationale d'hommage aux morts de la guerre d'Algérie et des Combats du Maroc et de la Tunisie, le stationnement de tous les véhicules sera interdit le jeudi 5 décembre 2024, sur :

- Le quai Lenoir, face à la place de Gaulle, de 9h00 à 11h45,
- Rue de Verdun, au niveau du n° 33 et du n° 35, de 10h00 à 11h30.

Article 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - DIFFUSION A :

- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 15 octobre 2024



Par délégué du Maire,
 Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 21.10.24